

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

## Séance du 18 novembre 2021



L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

### **Etaient présents :**

M. Bachir AÏD, Maire ; MM. Pascale SPINNHIRNY, François ROYER, Sylvie LOHNER, Adjoints ; Francis VALDENAIRE, Nathalie LATIMIER, François PARMENTIER, Manuel FIGUEIREDO, Alexandre LUTENBACHER, Sonia FIGUEIREDO, Carole PEREZ, Anita LUTRINGER, Patrick LECLERC, Lorraine SCHMITTLIN, Conseillers Municipaux.

### **Excusés :**

Mme Solange GUTKNECHT, Conseillère Municipale, qui donne procuration à Mme Sonia FIGUEIREDO, Conseillère Municipale.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Patrick LECLERC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

*Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,*

A BUSSANG, le 19 novembre 2021

**Le Secrétaire de séance,**

**Monsieur Patrick LECLERC**

*La séance est ouverte à 20H00*



Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) – proposition de délégués à la communauté de communes afin de siéger au SIVU Tourisme Hautes-Vosges ;
- **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 - budget annexe Lotissement « Derrière chez Blau » ;
- **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes – Programme de travaux de désamiantage du Complexe du quartier ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces ajouts.

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021 :**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 septembre dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** le procès-verbal de la réunion en date du 23 septembre 2021.



# Ordre du Jour

---

1. **COMMANDE PUBLIQUE** – autres contrats (1.4) – Conventions de déneigement – saison 2021/2022 ;
2. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
3. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession de la parcelle communale cadastrée Section AB n°778 à la SCI GEHIN MEYER ;
4. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession des parcelles communales cadastrées Section C n°440 et 536 à Madame Evelyne OZELLE ;
5. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession de la parcelle communale cadastrée Section B n°16 à Monsieur Alain GODEL ;
6. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet ;
7. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Avis du Conseil Municipal sur des adhésions aux compétences facultatives du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) ;
8. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Avis du Conseil Municipal sur des adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale (SMIC) ;
9. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics ;
10. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Intercommunalité (5.7) – Création du Syndicat Mixte Moselle Amont ;
11. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°4 – Budget commune ;
12. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Tarif du déneigement – saison hivernale 2021/2022 ;
13. **FINANCES LOCALES** – Subventions (7.5) – Subvention à l'EPIC Office de tourisme de Bussang ;
14. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal ;
15. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

16. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Indemnités de gardiennage de l'église communale (Monsieur Gilbert BIANCHI) ;
17. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Voirie (8.3) – Abrogation de la délibération n°019/2020 sur le déclassement de la route RN 2066 et de l'impasse du viaduc sur la commune de BUSSANG ;
18. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du Territoire (8.4) – Travaux d'aménagements aux abords de la voie verte – Demande de subvention au Conseil Régional ;
19. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Transports (8.7) – Mise en place du bus des neiges pour la saison hivernale 2021/2022 ;
20. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de mise à disposition de la patinoire ;
21. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de damage des pistes de ski de fond ;
22. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport d'activités 2020 de l'EPIC Office de tourisme de Bussang ;
23. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Fusion de l'office de tourisme de Bussang avec l'office de tourisme intercommunal ;
24. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) – proposition de délégués à la communauté de communes afin de siéger au SIVU Tourisme Hautes-Vosges ;
25. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 - budget annexe Lotissement « Derrière chez Blau » ;
26. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes – Programme de travaux de désamiantage du Complexe du quartier.



## **1. COMMANDE PUBLIQUE – autres contrats (1.4) – Conventions de déneigement – saison 2021/2022 :**

### **Délibération n°101/2021 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, comme les années précédentes, une convention définissant les modalités des prestations de déneigement et de sablage des voies et parkings communaux doit être établie avec les entreprises prestataires de déneigement, à savoir : la SARL KIENTZY & Fils et MOUGENOT TRAVAUX PUBLICS.

Il donne lecture des projets de conventions établis pour la saison hivernale 2021-2022 avec chaque société.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2021,*

**APPROUVE** les projets de conventions tels que présentés par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

## **2. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :**

### **Délibération n°102/2021 :**

*Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles Monsieur Bachir AÏD a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020, à savoir :*

*1. Un immeuble bâti sis 30, rue Lutenbacher - Cadastré : Section AD – Parcelles n°96 et 171 – au lieudit « Lallière » - Section AE – Parcelles n°164, 167 et 211 – aux lieudits « Champé » et « Meuselotte » - pour une contenance totale de 2278 m² - que Monsieur et Madame Gérard SCHIRCK souhaitent vendre 179.000,00 €.*

2. Un immeuble bâti sis 11, rue du 3<sup>ème</sup> RTA - Cadastré : Section AC – Parcelles n°94 et 349 - pour une contenance totale de 358 m<sup>2</sup> - que Madame Brigitte SCHOENACH souhaite vendre 95.000,00 €.
3. Un immeuble non bâti sis Le Pré du Porc - Cadastré : Section AE – Parcelle n°61 – au lieudit « Le Pré du porc » - pour une contenance totale de 718 m<sup>2</sup> - que les consorts PEDUZZI souhaitent vendre 10.000,00 €.
4. Un immeuble bâti sis 25, rue du 3<sup>ème</sup> RTA - Cadastré : Section AC – Parcelles n°304 et 306 – au lieudit « Au Pitat » - pour une contenance totale de 369 m<sup>2</sup> - que les consorts PIERREL souhaitent vendre 38.000,00 €.
5. Un immeuble bâti sis 17, route de la Haitroye - Cadastré : Section D – Parcelles n°462 et 484 – au lieudit « La Noire Goutte » - pour une contenance totale de 1122 m<sup>2</sup> - que la SCI Les Epervièrès souhaite vendre 144.000,00 €.
6. Un immeuble bâti sis 5, rue Lutenbacher - Cadastré : Section AD – Parcelles n°168 et 170 – au lieudit « A la Broche » - pour une contenance totale de 1817 m<sup>2</sup> - que Monsieur Gregory LAPREVOTE souhaite vendre 177.000,00 €.
7. Un immeuble bâti sis 3, Impasse des fourmies - Cadastré : Section AC – Parcelle n°32 - pour une contenance totale de 274 m<sup>2</sup> - que les consorts SALVI souhaitent vendre 46.004,00 €.
8. Un immeuble non bâti sis rue du Breuil - Cadastré : Section AD – Parcelle n°235 – au lieudit « A la Broche » - pour une contenance totale de 534 m<sup>2</sup> - que Monsieur et Madame Daniel MARTIN souhaitent vendre 8.010,00 €.
9. Un immeuble non bâti sis rue du Breuil - Cadastré : Section AD – Parcelles n°40 et 236 – au lieudit « A la Broche » - pour une contenance totale de 331 m<sup>2</sup> - que Monsieur et Madame Daniel MARTIN souhaitent vendre 2.940,00 €.

*Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit  
de préemption de la commune pour chacun de ces projets*

**3. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession de la parcelle communale cadastrée Section AB n°778 à la SCI GEHIN MEYER :**

**Délibération n°103/2021 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n°093/2020 en date du 25 août 2020, il avait été décidé de céder une partie de la parcelle communale Section AB n°59 p (renommée aujourd'hui parcelle 778) à la SCI GEHIN MARCK.

Il ajoute que l'acquéreur a créé une nouvelle entité pour acheter cette parcelle en lieu et place de la SCI GEHIN MARCK, à savoir la SCI GEHIN MEYER.

Il précise que les conditions de cession demeurent les mêmes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2021,*

**DECIDE** de vendre la parcelle communale cadastrée Section AB n°778 pour une surface de 1502 m<sup>2</sup> et au prix de 21,00 € le mètre carré à la SCI GEHIN-MEYER ;

**CHARGE** Maître VILLEMIN-BAGARD, Notaire à REMIREMONT, de dresser l'acte à intervenir ;

**PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge exclusive de la SCI GEHIN MEYER ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

**4. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession des parcelles communales cadastrées Section C n°440 et 536 à Madame Evelyne OZELLE :**

**Délibération n°104/2021 :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Madame Evelyne OZELLE lui a adressé un courrier afin d'acquérir deux parcelles communales cadastrées Section C n°440 et 536 pour une surface totale de 567 m<sup>2</sup> et au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup>.

Il ajoute que les frais de notaire seraient pris en charge exclusivement par Madame OZELLE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2021,*

**DECIDE** de vendre les parcelles communales cadastrées Section C n°440 et 536 pour une surface totale de 567 m2 et au prix de 1,50 € le mètre carré à Madame Evelyne OZELLE.

**CHARGE** Maître Bertrand DUBAR, Notaire à REMIREMONT, de dresser l'acte à intervenir ;

**PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge exclusive de Madame OZELLE ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

**5. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession de la parcelle communale cadastrée Section B n°16 à Monsieur Alain GODEL :**

**Délibération n°105/2021 :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Alain GODEL, lui a adressé un courrier afin d'acquérir la parcelle communale cadastrée Section B n°16 pour une surface de 2935 m2 et au prix de 1,50 € le mètre carré.

Il ajoute que les frais de notaire seraient pris en charge exclusivement par Monsieur GODEL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2021,*

**DECIDE** de vendre la parcelle communale cadastrée Section B n°16 pour une surface de 2935 m2 et au prix de 1,50 € le mètre carré à Monsieur Alain GODEL.

**CHARGE** Maître Bertrand DUBAR, Notaire à REMIREMONT, de dresser l'acte à intervenir ;

**PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge exclusive de Monsieur Alain GODEL ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

**6. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet :**

**Délibération n°106/2021 :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur liste d'aptitude donnant accès au cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création d'un emploi d'attaché territorial,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 19 novembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2021,*

**DECIDE** D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 19 novembre 2021 ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

**7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Avis du Conseil Municipal sur des adhésions aux compétences facultatives du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) :**

**Délibération n°107/2021 :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion aux compétences facultatives « réhabilitation » et « entretien » des collectivités suivantes :

- Compétence « réhabilitation » : (2 collectivités)
  - ▶ Les Thons, Greux
- Compétence « entretien » : (2 collectivités)
  - ▶ Les Thons, Greux

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2021,*

**ACCEPTE** les adhésions aux compétences facultatives « réhabilitation » et « entretien » des collectivités précitées au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

**8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Avis du Conseil Municipal sur des adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale (SMIC) :**

**Délibération n°108/2021 :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par la collectivité suivante :

**Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2021,*

**ACCEPTE** l'adhésion de la collectivité précitée au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges.

**9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics :**

**Délibération n°109/2021 :**

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des marchés publics passés en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°053/2020 en date du 03 juin 2020:

- ▶ **Marché public à procédure adaptée : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment multi-activités:** Conclusion d'un marché public à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment multi-activités avec la SAS CARTIGNIES CANONICA ARCHITECTURE. Il précise que le montant de ce marché s'élève à 77.775,00 € HT.

## **10. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité (5.7) – Création du Syndicat Mixte Moselle Amont :**

### **Délibération n°110/2021 :**

Vu les dispositions de l'article L 5711-1, L 5211-5 et L 5214-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé Moselle Amont,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2021 se prononçant sur la création du syndicat mixte Moselle Amont,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges de s'associer au sein du syndicat mixte Moselle Amont pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021,

Considérant la nécessaire consultation des communes membres de la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges, futur membre du syndicat mixte Moselle Amont,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire sur le projet de création du syndicat mixte Moselle Amont regroupant les EPCI à fiscalité propre suivants :

la communauté d'agglomération d'Épinal

la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

La communauté de communes des ballons des hautes Vosges

La communauté de communes de la porte des Vosges méridionales

La communauté de communes des hautes Vosges

La communauté de communes de Bruyères - vallons des Vosges

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2021,*

### **Accepte la participation de la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges au syndicat mixte Moselle Amont**

dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 et annexées à la présente délibération,

**Demande à monsieur le préfet des Vosges de prendre l'arrêté portant création du syndicat mixte Moselle Amont.**

## **11. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°4 – Budget commune :**

### **Délibération n°111/2021 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget communal de la manière suivante :

#### **COMPTES DE DEPENSES**

<b>Sens</b>	<b>Section</b>	<b>Chap</b>	<b>Art.</b>	<b>Op.</b>	<b>Objets</b>	<b>Montant</b>
D	F	011	60621		Combustible	2.300,00 €
D	F	011	60632		Fournitures d'entretien	880,00 €
D	F	011	6184		Formation paramétrage JVS divers Cloud	1.400,00 €
D	F	011	6261		Frais affranchissement	400,00 €
D	F	011	6262		Frais télécommunications	600,00 €
D	F	012	6332		Cotisation FNAL	10,00 €
D	F	012	6336		Cotisation CNFPT et CDG	290,00 €
D	F	012	6338		Autres versements sur rémunérations	28,00 €
D	F	012	6411		Personnel titulaire	6.000,00 €
D	F	012	6451		Cotisations URSSAF	2.700,00 €

D	F	012	6453		Cotisations caisses de retraite	1.200,00 €
D	F	012	6454		Cotisations ASSEDIC	10,00 €
D	F	012	6458		Cotisations autres organismes sociaux	150,00 €
D	F	014	739221		FNGIR	733,00 €
D	F	65	65737		Subvention Office Tourisme	8.000,00 €
D	F	65	65888		Vignettes scolaires	370,00 €
<b>TOTAL Investissement</b>						<b>25.071,00 €</b>
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
D	I	20	2041641		Subvention équipement OTB	1.500,00 €
D	I	21	2182	461	Véhicule ampirole	-1.500,00 €
<b>TOTAL Investissement</b>						<b>0,00 €</b>

#### **COMPTES DE RECETTES**

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
R	F	73	7364		Prélèvement sur les produits des jeux	25.071,00 €
<b>TOTAL Exploitation</b>						<b>25.071,00 €</b>

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

**VOTE**, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2021.

#### **12. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Tarif du déneigement – saison hivernale 2021/2022 :**

##### **Délibération n°112/2021 :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2021,*

**A l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs de déneigement applicables à compter de la saison 2021/2022, comme suit :

Grand chargeur CASE, TIM..... **87,00 € HT par heure**  
 Petit chargeur CASE, JCB..... **70,00 € HT par heure**

SEL DE DENEIGEMENT ..... **100,00 € la tonne (TTC)**

**PRECISE** que les réparations éventuelles à effectuer sur les étraves de la Commune sont comme la saison précédente à la charge exclusive des déneigeurs.

#### **13. FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) – Subvention à l'EPIC Office de tourisme de Bussang :**

##### **Délibération n°113/2021 :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer à l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG la somme de 8.000,00 € destinée à son fonctionnement jusque fin 2021.

Il précise que cette somme sera versée progressivement à la demande de l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG afin de lui permettre de fonctionner.

Il ajoute qu'il a également été saisi par l'Office de Tourisme de Bussang d'une demande de subvention d'équipement d'un montant de 1.500,00 € destinée à financer l'acquisition d'un nouvel ordinateur.



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer, à l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG, la somme de 8.000,00 € qui sera versée progressivement à la demande de l'EPIC ;

**VOTE** l'octroi d'une subvention d'équipement d'un montant de 1.500,00 € au profit de l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif aux sections correspondantes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**14. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal :**

**Délibération n°114/2021 :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral en date du 09 novembre 2021 a établi la répartition de « droit commun » du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal pour la Communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges et de ses communes membres.

Il ajoute que le montant versé à la commune sera de 37.790,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2021,*

**APPROUVE** le versement de la somme de 37.790,00 € au titre du FPIC ;

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**15. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

**Délibération n°115/2021 :**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nomenclature fonctionnelle, que cette nomenclature est l'instruction la plus récente au sein du secteur public local ;

Vu que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, départements et certaines communes, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Vu que le référentiel M57 sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités appliquant actuellement la M14 ;

Vu l'avis conforme du comptable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2021,*

**AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature comptable M14 pour les budgets suivants :

Budget principal

Budget annexe de l'exploitation forestière

Budget annexe Lotissement « Le Pré du porc »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération notamment la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

**16. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Indemnités de gardiennage de l'église communale (Monsieur Gilbert BIANCHI) :**

**Délibération n°116/2021 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 2004, Monsieur Gilbert BIANCHI, demeurant 2, rue du Gros Pont à Bussang, est indemnisé pour ses fonctions de gardien de l'église communale, sachant que celui-ci se charge notamment de l'ouverture et de la fermeture des portes de l'église communale.

Il ajoute que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été valorisé depuis 2018, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2021 à 479,86 €.

En conséquence, il propose d'attribuer, à Monsieur BIANCHI, une indemnité de 479,86 € pour l'année 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2021,*

**DECIDE** de fournir une indemnité de gardiennage de l'église communale à Monsieur Gilbert BIANCHI, résidant dans la commune, de **479,86 €** pour l'année 2021.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

**17. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Voirie (8.3) – Abrogation de la délibération n°019/2020 sur le déclassement de la route RN 2066 et de l'impasse du viaduc sur la commune de BUSSANG :**

**Délibération n°117/2021 :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n°019/2020 en date du 13 février 2020, le projet de déclassement du domaine public Etat de la Route Nationale n°2066 et de l'impasse du viaduc et de leur reclassement dans le domaine public de la commune de Bussang a été accepté.

Monsieur le Maire propose d'abroger cette délibération pour les raisons suivantes :

- Problèmes éventuels concernant l'entretien et la viabilité hivernale de ces portions de routes supplémentaires ;
- Problème de réglementation de tonnage du pont avec le passage des convois exceptionnels notamment ;
- Incertitude quant au devenir de la propriété de la route nationale n°66 ;
- Problèmes liés à la sécurité des ouvrages d'art.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2021,*

**ABROGE** la délibération n°019/2020 acceptant le déclassement du domaine public Etat :

- o de la route RN 2066 ;
- o de l'impasse du viaduc.

et leur reclassement dans le domaine public communal de BUSSANG.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

**18. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du Territoire (8.4) – Travaux d'aménagements aux abords de la voie verte – Demande de subvention au Conseil Régional :**

**Délibération n°118/2021 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n°086/2021 en date du 22 juillet 2021, un programme de travaux d'aménagements divers aux abords de la voie verte a été voté, pour un montant de 30.445,50 € HT.

Il ajoute qu'il conviendrait de solliciter une aide financière de la Région Grand Est pour ces travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** à cet effet, l'aide financière de la Région Grand Est à laquelle ces travaux pourraient prétendre ;

**PRECISE** que ces travaux seront intégralement financés par la Commune en cas de non attribution de subvention.

**19. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Transports (8.7) – Mise en place du bus des neiges pour la saison hivernale 2021/2022 :**

**Délibération n°119/2021 :**

Considérant la volonté de développer la promotion touristique à BUSSANG,

Considérant l'intérêt de cet outil qui sert à rendre service,

Considérant les négociations pour la reconduction et l'amélioration du transport lorraine SKI PASS,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2021,*

**DECIDE** de reconduire l'opération « bus des neiges » sur la commune de BUSSANG pour les vacances de Noël et d'hiver 2021-2022 ;

**DIT** que le service sera confié à un prestataire après consultation ;

**FIXE** les règles suivantes :

Date de l'organisation du « bus des neiges » se fera du 18 décembre 2021 au 02 janvier 2022 et du 05 février au 06 mars 2022.

Circuit départ : Bussang Office de tourisme (5, avenue de la Gare). Destination : Larcenaire, La Bouloie. Il est prévu des arrêts facultatifs à :

- Bussang : rue Lutenbacher (hôpital local)  
Taye  
Route de la Hutte  
Balcons de BUSSANG

Public concerné : Toutes personnes présentes sur les points d'arrêt des circuits de bus. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.

Règles : le service est régi par les règles et les consignes données par les personnes habilitées.

Tarif : Gratuité pour tous les usagers

Conditions suspensives : Fermeture des stations, interdiction de circuler. La station de La Bouloie ne sera desservie que si la piste de luge est ouverte. Sur appel d'une personne de l'Office de Tourisme de Bussang la veille, pour annuler le transport il n'y aura aucune rémunération. Toute journée commencée est due au transporteur.

Assurance : une déclaration spécifique sera faite à notre assureur.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour organiser le fonctionnement de ce service ;

**AUTORISE** la signature du contrat établissant les modalités d'utilisation ;

**DIT** que les sommes seront inscrites au budget ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**20. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1)**  
**– Convention de mise à disposition de la patinoire :**

**Délibération n°120/2021 :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune a acquis, en 2016, un équipement sportif à caractère de patinoire de plein air afin de rendre le village encore plus attractif en hiver notamment en période de faible enneigement.

Il ajoute qu'il conviendrait de mettre à disposition cet équipement ainsi que deux chalets à Monsieur Adrien VOIRIN, entrepreneur individuel, pour l'hiver 2021/2022.

Il donne lecture du projet de convention de mise à disposition pour exploiter cet équipement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2021,*

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Monsieur Adrien VOIRIN et à signer tous les documents concernant ce dossier.

**21. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1)**  
**– Convention de damage des pistes de ski de fond :**

**Délibération n°121/2021 :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les communes de Ventron, Le Ménil et Fresse sur Moselle se sont mises en relation avec lui pour lui demander que le damage de leurs pistes de ski de fond soit assuré par la commune de BUSSANG.

Il donne lecture du projet de convention relatif à cette prestation et précise que le tarif horaire de l'agent en dameuse serait de 50,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2021,*

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la convention de damage des pistes de ski de fond des communes de Ventron, Le Ménil et Fresse sur Moselle.

**22. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1)**  
**– Rapport d'activités 2020 de l'EPIC Office de tourisme de Bussang :**

**Délibération n°122/2021 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2020 de l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG.

Il précise que ce document a déjà été présenté en Comité de Direction de l'EPIC,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé du Maire, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2021,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activités 2020 de l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG.

**23. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Fusion de l'office de tourisme de Bussang avec l'office de tourisme intercommunal :**

**Délibération n°123/2021 :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG va fusionner avec l'Office de tourisme intercommunal des Ballons des Hautes-Vosges.

Il précise que cette fusion va entraîner le maintien de l'EPIC actuel avec :

- Un changement de nom pour devenir l'Office de Tourisme communautaire des Ballons des Hautes-Vosges ;
- l'extension du périmètre d'activité sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges ;
- la nouvelle tutelle exercée par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé du Maire, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2021,

**ACCEPTÉ** la fusion de l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG avec l'Office de Tourisme intercommunal des Ballons des Hautes-Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les conditions précitées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**24. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants (5.3) – proposition de délégués à la communauté de communes afin de siéger au SIVU Tourisme Hautes-Vosges :**

**Délibération n°124/2021 :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5711-1 relatif à la composition des comités des syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

**CONSIDERANT** que, la Commune dans le but de faciliter le choix du conseil communautaire, se propose de lui soumettre des noms de conseillers municipaux disposés à siéger au sein du SIVU Tourisme Hautes-Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de proposer à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, les noms des conseillers municipaux suivants :

► **SIVU TOURISME HAUTES-VOSGES :**

Délégués titulaires :

- François ROYER
- Sylvie LOHNER

Délégué suppléant :

- Nathalie LATIMIER

**PRÉCISE** que cette proposition est formulée pour faciliter le fonctionnement du Conseil Communautaire et ne lie en aucune manière celui-ci qui est le seul compétent pour désigner les élus le représentant au sein des différents syndicats mixtes ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de donner, à sa décision, la suite qu'elle comporte.

**25. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 - budget annexe Lotissement « Derrière chez Blau » :**

**Délibération n°125/2021 :**

Considérant la clôture définitive de ce budget Lotissement Blau au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, certaines écritures comptables se doivent d'être régularisées, à savoir d'une part un nécessaire réajustement sur les écritures de stocks des terrains aménagés du fait de l'application de la TVA et d'autre part une remise au réel du montant de la vente des terrains.

**COMPTES DE DEPENSES**

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
D	F	023	023	OPFI	Virement à la section d'investissement	11.798,14 €
<b>T O T A L Investissement</b>						<b>11.798,14 €</b>
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
D	I	040	3555	OPFI	Terrains aménagés	11.798,14 €
<b>T O T A L Investissement</b>						<b>11.798,14 €</b>

**COMPTES DE RECETTES**

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
R	F	042	71355	Variations stocks terrains aménagés	11.798,14 €
R	F	77	773	Mandats annulés suite TVA	-11.798,14 €
R	F	77	774	Subvention exceptionnelle	-2.621,97 €
R	F	70	7015	Ventes terrains	14.420,11 €
<b>T O T A L Exploitation</b>					<b>11.798,14 €</b>
Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
R	I	021	021	Virement de la section de fonctionnement	11.798,14 €
<b>T O T A L Exploitation</b>					<b>11.798,14 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

**VOTE**, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2021.

**26. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes – Programme de travaux de désamiantage du Complexe du quartier :**

**Délibération n°126/2021 :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait judicieux de procéder au désamiantage du Complexe du quartier avant de débiter les travaux de réhabilitation.

Il précise que le programme de travaux serait le suivant :

→ Programme de travaux de désamiantage du Complexe du Quartier.....50.540,00 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de désamiantage tel que présenté pour un montant HT de **50.540,00 €** ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs ;

**SOLLICITE** à cet effet, les aides financières auxquels ces travaux pourraient prétendre notamment la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux ;

**PRECISE** que ces travaux seront intégralement financés par la Commune en cas de non attribution de subvention ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au Budget Primitif.

**CHARGE** Monsieur le Maire de donner à cette décision la suite qu'elle comporte et l'autorise à signer tout document relatif au désamiantage de ce bâtiment.



***La séance est levée à 21h15***